

**Séance du 7 juillet 2015***Compte-rendu*

COMMUNE DE SAINT-VÉRAND
Département de l'Isère

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>☒ En exercice : 19 ☒ Présents : 15 ☒ Pouvoir(s) : 4 ☒ Votants : 19 ☒ Pour : 19 ☒ Contre : 0 ☒ Abstention : 0</p> <p><u>Date de convocation :</u> 30 juin 2015</p> <p><u>Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en préfecture le</u> 9 juillet 2015</p> <p><u>Et de la publication le :</u> 9 juillet 2015</p>	<p>L'an deux mil quinze, le sept juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard EYSSARD, Maire.</p> <p><u>Présents :</u> Mesdames Dominique UNI, Monique LARGOT, Muriel GAIFFIER, Florence RICHARD, Monique FERRIEUX, , Farah HASSAN. Messieurs Bernard EYSSARD, Olivier GAILLARD, Jean-Philippe GORON, Yves PELLOUX-GERVAIS, Georges BELLO, Michel CHANCY, Hubert MOTTET, Patrick GIROUD, Bernard MUZELIER.</p> <p><u>Ont donné procuration :</u> Stéphane TOURNOUD donne procuration à Jean-Philippe GORON, Nicole MENUUEL donne procuration à Olivier GAILLARD, Claude MULLER donne procuration à Monique FERRIEUX, Brigitte HATAMI-ALAMDARI donne procuration à Dominique UNI.</p> <p><u>Absents excusés :</u></p> <p><u>Absents :</u></p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Hubert MOTTET</p>
---	--

2015-42 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2015

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Compte tenu qu'un agent non titulaire occupe la fonction d'adjoint d'animation en CDD depuis six ans sans interruption, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création du poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à compte du 1^{er} septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création du poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 31 h 30 hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2015 et de modifier le tableau des emplois selon l'annexe ci-jointe. Il charge le Maire de l'application de cette décision.

2015-43 - CONVENTION CFU

Monsieur le Maire explique que depuis le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin verse à la commune une dotation de compensation. Ce montant est calculé chaque année et entraîne la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention ci-jointe au titre du reversement de la dotation de compensation suite à la mise en place de la FPU. Il dit que les crédits sont prévus au budget communal 2015 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2015-44 - BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014

Le maire de la commune, Bernard EYSSARD ne participe pas au vote.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2013	Affectation au cpte 1068 en 2014	Résultat de l'exercice 2014	Restes à réaliser 2014	Soldes des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	- 181 136.99 €		- 135 772.81 €	- €		- 316 909.80 €
				- €		
FONCT	1 096 584.42 €		197 431.31 €			1 112 878.74 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GORON :

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2014 **1 112 878.74 €**

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) **316 909.80 €**

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/1068) 0,00 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) **795 968.94 €**

Cette délibération remplace et annule la délibération 2015/18 du 31 mars 2015.

2015-45 - BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Jean Philippe GORON, conseiller délégué aux finances de la Commune expose au Conseil Municipal que le Centre des Finances Publiques a fait quelques remarques au sujet de l'imputation de sommes sur certains articles du budget Commune 2015.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la décision modificative n°1 :

<i>FONCTIONNEMENT</i>				
<i>Comptes</i>	<i>Désignations</i>	<i>Section</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
002	Excédents antérieurs reportés	Recettes	002	+ 300,00 €
6413	Personnel non titulaire	Dépenses	64	+ 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la Décision Modificative n°1 du Budget Commune. Il charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération au Centre des Finances Publiques de Saint-Marcellin.

2014-46 - ADMISSION EN NON VALEUR

Jean-Philippe GORON, conseiller délégué chargé des finances, explique que Monsieur le Trésorier de Saint-Marcellin nous propose d'admettre en non-valeur des créances non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement. D'autre part, Monsieur le Trésorier nous a adressé la liste des créances éteintes suite à des décisions de justice prises par les tribunaux, les commissions de surendettement et autres. Ces créances, portant sur plusieurs années, concernent les factures d'eau et d'assainissement pour les montants récapitulées ci-dessous :

☒ Année 1999	1 228.99 €
☒ Année 2008 :	549.48 €
☒ TOTAL	1778.47 €

Vu le budget de l'exercice 2015, l'instruction M14 budgétaire et comptable, l'instruction M4 du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget, portant sur la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel ou commercial, l'instruction M49 du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget, portant sur la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel ou commercial, le rapport de Monsieur le Conseiller délégué aux finances, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur, au vu des états justificatifs produits par le comptable, les créances indiquées ci-après :

☞ Année 1999	1 228.99 €
☞ Année 2008 :	549.48 €
☞ TOTAL	1778.47 €

2015-47 – DÉSAFFILIATION DE LA MÉTROPOLE DU CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15, le décret 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31, le courrier du 26 mai 2015 du président du Centre de Gestion de l'Isère sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Centre de Gestion de l'Isère est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le Centre de Gestion de l'Isère accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants : conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale), organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ... secrétariat du comité technique départemental, secrétariat du conseil de discipline, conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...), emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...), santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales), secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme), assurance statutaire du risque employeur, accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé), ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au Centre de Gestion de l'Isère ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite *volontaire*.

Par courrier du Président du Centre de Gestion de l'Isère, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1^{er} janvier 2016. En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1^{er} janvier 2015. La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le Centre de Gestion de l'Isère, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité s'oppose à la désaffiliation de la Métro du centre de gestion de l'Isère

MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur Pedro ANDRADE-SILVA, architecte paysagiste, vient présenter le projet d'aménagement de la mise en accessibilité de la salle des fêtes.

En ce qui concerne la liaison entre la place du Souvenir François et l'espace Falque-Vert, il propose la création d'une rampe pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR), la démolition et la reconstruction de l'escalier et l'ajout d'un garde-corps de sécurité (voir dessin).

En ce qui concerne l'aménagement devant la salle des fêtes, il propose deux options :

1. Option A : Un cheminement en béton désactivé entre la salle des fêtes et l'espace d'accueil Zébulon en concordance avec le trottoir de la rue de l'Église. Un dallage carré en pavés de pierre naturelle marquerait l'entrée de la salle des fêtes. Des bandes également en pavés de pierre naturelles seraient posées devant l'entrée de l'espace d'accueil Zébulon pour rappeler le choix fait pour l'esplanade donnant accès au local commercial. (voir plan)
2. Option B : Un marquage en béton désactivé le long de la façade d'entrée de la salle des fêtes avec des bandes en pavés de pierre naturelle, le reste du cheminement vers l'espace d'accueil Zébulon resterait en stabilisé (poliéнас).

Deux coffrets EDF seraient conservés devant la façade de la salle des fêtes cachés par un coffrage en bois. La rampe PMR entre la place Joseph Josserand et la salle de fêtes serait allongée et rectifiée. Un coffret EDF pour le camion pizzas serait enterré au niveau de cette rampe PMR.

Monsieur le Maire met cette présentation aux votes. L'option B est retenue pour 17 vous contre 1 voix pour la solution A et une abstention.

COMMISSION TRAVAUX

Lorsque le Conseil Général de l'Isère a procédé à la réfection des enrobés sur la route départementale entre la mairie et l'église, une fuite d'eau assez ancienne a été trouvée.

La passerelle sur la Cumane a été posé le 29 juin dernier et le raccordement en eau le 7 juillet. Le raccordement en eau de la commune de Saint-Sauveur est un peu plus problématique. Les enrobés sont prévus le 10 juillet et l'entreprise Giraud-Marchand réalisera le chemin piétonnier dans la foulée. La pose du matériel de signalisation se fera en septembre par les services techniques.

Les gros travaux sur les voiries communales débiteront fin juillet pour se poursuivre en septembre. Auparavant, les services techniques auront effectué les travaux préparatoires notamment le changement des tampons.

Les panneaux grand format de signalisation viaire sont enfin arrivés. Ils seront posés au niveau des molochs du stade et en centre-ville entre Fabienne Coiffure et la Mairie. Le panneau de la Communauté des Communes sur les randonnées sera également réinstallé.

Suite à la rencontre avec le SEDI, au sujet de l'éclairage public, deux options se sont présentées : soit garder la maîtrise d'ouvrage et travailler avec un bureau d'études, soit déléguer cette maîtrise d'ouvrage au SEDI. Le taux de subvention reste le même, c'est-à-dire 80 %. Puisque nous avons un bureau d'études à Saint-Vérand, autant garder la maîtrise d'ouvrages. Nous sommes donc en attente d'un devis d'ECE.

COMMISSION ÉDUCATION

La soirée jeux pour les 11/14 ans organisée le vendredi 3 juillet de 17 h 00 à 23 h a connu un grand succès pour une première. Une trentaine de jeunes était présent, encadré par Dominique UNI. Les jeunes étaient très contents mêmes si certains collégiens turbulents sont à surveiller de près.

Pierre BRISSET, directeur de l'école publique, est susceptible d'être muté à la Maison du Handicap à Échirolles, ce qui est une opportunité professionnelle. Il aura une réponse au plus tard le vendredi 10 juillet. En cas de départ, Virginie TESSIER ou Florence CHAREYRE, enseignantes déjà présentes, feraient fonction de directrice. Par contre, un nouvel enseignant serait nommé à la place de Pierre BRISSET.

COMMUNICATION

La commission rappelle qu'il ne faut pas oublier de rédiger les articles pour le bulletin de septembre.

Florence RICHARD indique qu'une partie des exemplaires du bulletin a été déposée dans certaines boîtes à lettres de Saint-Saveur.

Prochain conseil municipal : Mardi 1^{er} septembre 2015